

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
*EXTRAIT* du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 20 décembre 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	6
votants :	32
abstentions :	2
voix pour :	23
voix contre :	7

***Aujourd'hui jeudi 20 décembre 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 14 décembre 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Marianne JEANDIDIER (donne pouvoir à M. Jérôme TEXIER-BLOT) – Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – Mme Stéphanie FRITZ (donne pouvoir à Mme Véronique CLEMENCEAU) - Mme Annie-Claude POIRAT (donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH) – Mme Pascaline BANCHEREAU (donne pouvoir à Mme Maryline FERREIRA) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Noël BELLIOU) –

**ETAIT ABSENT**

M. Christian BAYLE –

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION  
DES EQUIPEMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE POUR L'EXERCICE DE LA  
COMPETENCE «Construction, aménagement, entretien et gestion  
d'équipements culturels d'intérêt communautaire»**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.1321-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de Grand Cognac approuvés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 ;

Considérant ce qui suit :

La fusion des EPCI au 1er janvier 2017 a rendu nécessaire un travail d'harmonisation des compétences confiées par les communes à l'agglomération.

Par délibération du 28 juin dernier, le conseil communautaire a harmonisé les compétences facultatives et définit l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences.

Il en résulte que, sous réserve de l'arrêté préfectoral (qui interviendra avant le 31/12/2018),

La compétence «**Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire**» sera transférée à l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce transfert de compétence entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations affectées à cette compétence.

La Ville reste gestionnaire de la partie de bâtiment affectée aux archives municipales. Dans la mesure où le bâtiment est transféré partiellement à Grand Cognac, les contrats affectés au bâtiment ne sont pas transférés par le présent procès-verbal.

Le transfert de biens est formalisé par un procès-verbal joint, établi contradictoirement entre l'EPCI et la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 7 voix contre (groupe Cognac d'Abord !) + (groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac) et 2 abstentions (Jérôme TEXIER-BLOT et pouvoir),**

**APPROUVE le procès-verbal joint actant le transfert des équipements de la bibliothèque (hors archives), affectés à la compétence «Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS